

Amende hors contrat de location de voiture

Par MaiteVerreault, le 18/03/2013 à 23:53

Bonjour,

Mon conjoint et moi avons loué une voiture chez Avis, à l'agence située à la gare SNCF de Vierzon. Il était entendu dans le contrat que nous retournerions la voiture pour 17h le dimanche suivant, ce que nous avons fait. Toutefois, puisque l'agence est fermée le dimanche, il était entendu que nous rendrions les clés au comptoir SNCF de la gare de Vierzon qui accepte les retours de voiture lorsque l'agence est fermé. Nous nous sommes donc rendu au comptoir SNCF à 16h40 pour remettre les clés. Puisqu'il n'y avait plus de parking Avis sur le parking de la gare, et qu'il n'y avait aucun parking libre autour des parkings Avis, nous avons demandé à l'agent où nous devions nous garer. L'agent a dit (littéralement): vous pouvez vous garer sur les parkings pour handicapés. C'est ce que nous avons fait, puis nous avons remis les clés à 16h50 et pris notre train à 17h. 15 jours plus tard, nous apprenons que cette voiture a fait l'objet d'une contravention pour violation de parking pour handicapés. La violation a été constatée à 22h40 le soir même, alors que nous avions remis les clés près de 5h auparavant. L'amende s'élève à 135 euros, et a été faite au nom de la compagnie Avis. Avis déclare évidemment qu'ils ne sont pas responsables de la voiture car l'agence était fermée, et SNCF ne se disent pas responsables de la voiture non plus. Nous avons suivi le conseil de l'agent SNCF qui, à nos yeux, savait de quoi il parlait, nous avons pensé qu'il allait gérer la voiture, la garer à un meilleur endroit etc. Sommes-nous en droit de refuser de payer l'amende et de laisser Avis la régler, ou bien devons-nous payer? Quelle est la responsabilité de la SNCF (nous n'avons bien sûr aucun moyen de prouver que c'est l'agent qui nous a dit de nous garer là) et d'Avis? Tout conseil serait apprécié, nous souhaitons seulement savoir quel sont nos recours. Je vous remercie d'avance de votre aide.

XXXXXXXXX

Par moisse, le 19/03/2013 à 09:24

bonjour

C'est le jeu de la patate chaude.

Je pense que l'agent SNCF vous a indiqué le parking "handicapé" par dérision ou humour au second degré.

Vous êtes entièrement responsable dès la première seconde de stationnement sur un emplacement réservé.